

30-05-2022

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS,
TENUE LE 30 MAI 2022 À 20 H 00, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Membres du conseil :

M Patrice Ayotte, district n° 1; M. Pierre Lépicier, district n° 4;
M. Daniel Ricard, district n° 2; Mme Ingrid Haegeman, district n° 5;
M. Sophie Lajeunesse, district n° 3; M. Luc Ducharme, district n° 6;

Assistent également, M^{me} Audrey Boisjoly, présidente et mairesse, M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier et M^{me} Marine Revol, directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe.

LA MAIRESSE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE À 20h00

255-2022

Ordre du jour

Sur la proposition de Ingrid Haegeman appuyée par Sophie Lajeunesse, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Dépôt et présentation des états financiers – Boisvert & Chartrand;
4. Adoption – Règlement 453-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 1 964 906\$ pour des travaux de prolongement de la rue Henri-L.-Chevrette, fermeture de l'avenue Poirier et de prolongement de l'égout sanitaire sur la Route 131;
5. Avis de motion - Règlement 455-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 71 792\$ pour le projet d'acquisition d'une partie du lot 5 358 430 pour la prolongation des sentiers de plein-air du secteur de la Pointe-à-Roméo;
6. Avis de motion – Règlement 456-2022 modifiant le règlement 426-2021 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 219 511\$ pour le projet de remplacement et d'installation des enseignes municipales;
7. Prolongement Henri-L.-Chevrette (TP-IN09.01-2021) – Demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) et engagement de la Municipalité;
8. Demande de subvention au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);
9. Demande de subvention au Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR);
10. Programme de gestion d'aquifère - Suivi des puits et de la nappe d'eau (Akifer – 12 000\$ budgétaire);
11. Octroi de contrat – Lignage des rues (Marquage et Traçage Québec – 250.00\$/km);
12. Octroi de contrat – Nettoyage des puits 12-A et 12-D (Les Entreprises B.Champagne Inc. – 22 800\$);
13. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Point n° 2

Période de questions

La mairesse invite les citoyens à la période de questions.

Point n° 3

Dépôt et présentation
des états financiers –
Boisvert & Chartrand

Le rapport financier 2021 de la Municipalité est déposé et présenté par M. Guy Chartrand de la firme Boisvert & Chartrand, s.e.n.c.r.l., vérificateur des livres comptables. Ce rapport démontre un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 776 674,00 \$.

256-2022

Adoption – Règlement
453-2022 ayant pour objet
de décréter une dépense
n’excédant pas 1 964 906\$
pour des travaux de
prolongement de la rue
Henri-L.-Chevrette,
fermeture de l’avenue
Poirier et de prolongement
de l’égout sanitaire sur
la Route 131

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du Règlement 453-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n’excédant pas 1 964 906 \$ pour des travaux de prolongement de la rue Henri-L.-Chevrette, fermeture de l’avenue Poirier et de prolongement de l’égout sanitaire sur la Route 131;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu que le Règlement 453-2022 soit adopté.

➤ *Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement 453-2022.*

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

257-2022

Avis de motion – Règlement
455-2022 ayant pour objet
de décréter une dépense
n’excédant pas 71 792\$
pour le projet d’acquisition
d’une partie du lot 5 358 430
pour la prolongation des
sentiers de plein-air du secteur
de la Pointe-à-Roméo

Le conseiller M. Daniel Ricard donne avis de motion que lors d’une prochaine séance sera adopté le Règlement 455-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n’excédant pas 71 792 \$ pour le projet d’acquisition d’une partie du lot 5 358 430 pour la prolongation des sentiers de plein-air du secteur de la Pointe-à-Roméo.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l’article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 455-2022.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

258-2022

Avis de motion – Règl.
456-2022 modifiant le règl.
426-2021 ayant pour objet de
décréter une dépense n’excé-
dant pas 219 511\$ pour le
projet de remplacement
et d’installation des
enseignes municipales

SUITE DE LA RÉOLUTION 258-2022

La conseillère Mme Sophie Lajeunesse donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement 456-2022 modifiant le règlement 426-2021 ayant pour objet SUITE DE LA RÉOLUTION 258-2022

de décréter une dépense n'excédant pas 219 511\$ pour le projet de remplacement et d'installation des enseignes municipales.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 456-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

259-2022

**Prolongement Henri-L.-
Chevrette (TP-IN09.01-2021)
– Demande de certificat
d'autorisation au MELCC
et engagement de la
Municipalité**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au prolongement de la rue Henri-L.-Chevrette;

CONSIDÉRANT QUE la firme Parallèle 54 a été mandatée pour des services professionnels d'ingénierie dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu que la municipalité de Saint-Félix-de-Valois :

1. autorise la firme Parallèle 54 à représenter la municipalité de Saint-Félix-de-Valois auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) pour le projet de prolongement de la rue Henri-L.- Chevrette;
2. mandate la firme Parallèle 54 pour la présentation de la demande de certificat d'autorisation au MELCC pour ledit projet;
3. s'engage à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;
4. prendra possession des infrastructures nouvellement construites lorsque les travaux seront complétés conformément au certificat d'autorisation et qu'ils seront acceptés par celle-ci;
5. s'engage à entretenir les ouvrages de traitement des eaux pluviales (ouvrages de contrôles des débits et de traitement des sédiments), et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien conformément au « Guide sommaire d'entretien des ouvrages de contrôle de débits et de traitements des sédiments, si requis »;
6. atteste que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal;
SUITE DE LA RÉOLUTION 259-2022
7. autorise la signature d'un chèque à envoyer au ministre des Finances du Québec pour cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

260-2022

Demande de subvention
au PRIMA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d'autoriser monsieur Jeannoé Lamontagne, directeur général, à présenter une demande dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

261-2022

Demande de subvention
au PAFILR

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter une demande dans le cadre du programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

262-2022

Programme de gestion
d'aquifère - Suivi des puits
et de la nappe d'eau

CONSIDÉRANT l'octroi d'un contrat le 14 mars 2022 à la firme Akifer pour un mandat en recherche en eau, analyse et suivi de l'aquifère;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée selon le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'octroyer le contrat d'acquisition et d'installation d'enregistreurs de niveaux pour chaque puits et pour deux piézomètres, ainsi que d'un enregistreur de pression barométrique, auprès de la firme Akifer pour un montant budgétaire de 12 000\$.

➤ *Ce montant sera pris à même pris à même les surplus accumulés du fonds d'aqueduc.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

263-2022

Octroi de contrat –
Lignage des rues

CONSIDÉRANT QU' environ 50% du lignage des rues et des rangs sont refaits chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics n'a pas l'équipement et les ressources pour exécuter ces travaux;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée selon le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d'octroyer le contrat de lignage de rues et des rangs à l'entreprise Marquage et Traçage Québec pour un montant de 250.00\$/ km;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

264-2022

Octroi de contrat –
Nettoyage des puits 12-A
et 12-D

CONSIDÉRANT QUE le nettoyage et la désinfection des puits 12-A et 12-D doivent être effectués;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Luc Ducharme appuyée par Pierre Lépicier, il est résolu d'octroyer le contrat de nettoyage des puits 12-A et 12-D à Les Entreprises B. Champagne Inc. pour un montant forfaitaire de 22 800 \$ avant les taxes.

➤ *Ce montant sera pris à même pris à même les surplus accumulés du fonds d'aqueduc.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

265-2022

Levée de la séance

Sur la proposition Pierre Lépicier, il est résolu que la présente séance soit levée à 20h11

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeannoé Lamontagne
Directeur général/Greffier-trésorier

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».